



DELIBERATIONS

Séance du vendredi 31 Mars 2023 à 18h00

Le vendredi trente-et-un Mars deux mil vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur PONTU Jacques.

Présents : M. PONTU Jacques, M. OLLIVIER Serge, M. GUEGUEN Serge, Mme MUZELLEC Marie-Catherine, Mme LE LEZ Laurie, M. RAZIL Jean-Luc, M. GRALL Eric, M. MONTAC Henri, Mme GUILLOU Gwenaëlle, Mme LAURANS Julie et M. DIDOU Charlez.

Absente excusée : Mme LE MESTRE Caroline.

Procuration : Mme LE MESTRE Caroline donne procuration à M. OLLIVIER Serge.

- 1- DELIB3103230001-Approbation du CR du conseil municipal du 26 janvier 2023
Approuvé à l'unanimité
- 2- DELIB3103230002- Compte de gestion 2022 (commune)
Approuvé à l'unanimité
- 3- DELIB3103230003- Compte administratif 2022 (commune)
Approuvé à l'unanimité
- 4- DELIB3103230004- Affectation des résultats (commune)
Approuvé à l'unanimité
- 5- DELIB3103230005- Budget primitif 2023 de la commune
Approuvé à l'unanimité
- 6- DELIB3103230006-Création du budget 2023 du lotissement Ty Jarlou 2
Approuvé à l'unanimité
- 7- DELIB3103230007-Budget annexe 2023 du lotissement Ty Jarlou 2
Approuvé à l'unanimité
- 8- DELIB3103230008-Fiscalité Directe Locale : vote des taux des taxes locales 2023
Approuvé à l'unanimité
- 9- DELIB3103230009-Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale
Approuvé à l'unanimité
- 10- DELIB3103230010- Convention ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement)
Approuvé à l'unanimité
- 11- DELIB3103230011-Enquête publique
Approuvé à l'unanimité
- 12- DELIB3103230012-Demande de subvention : Pacte Finistère 2030-Volet 1-2023
Approuvé à l'unanimité
- 13- DELIB3103230013-Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local 2023 : construction de logements
Approuvé à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
Serge GUÉGUEN

Publication le :

07 AVR. 2023

Le Maire
Jacques PONTU





MAIRIE DE
TRÉFLAOUÉNAN

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE TREFLAOUENAN

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

MM. les membres du Conseil Municipal sont convoqués à la Mairie, pour la réunion qui aura lieu le :

Vendredi 31 Mars 2023
À 18 H 00

Ordre du jour :

- Approbation du PV du Conseil Municipal du 26 janvier 2023
- Compte de gestion 2022 (commune)
- Compte administratif 2022 (commune)
- Affectation des résultats (commune)
- Budget primitif 2023 de la commune
- Création du budget 2023 du lotissement Ty Jarlou 2
- Budget annexe 2023 du lotissement Ty Jarlou 2
- Fiscalité Directe Locale : vote des taux des taxes locales 2023
- Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
- Convention ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement)
- Enquête publique
- Demande de subvention : Pacte Finistère 2030-Volet 1-2023
- Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local 2023 : construction de logements
- Questions diverses

CONSEIL MUNICIPAL-PROCES VERBAL DU 31-03-2023

Date de convocation : 27 Mars 2023	Le vendredi trente-et-un Mars deux mil vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur PONTU Jacques. Présents : M. PONTU Jacques, M. OLLIVIER Serge, M. GUEGUEN Serge, Mme MUZELLEC Marie-Catherine, Mme LE LEZ Laurie, M. RAZIL Jean-Luc, M. GRALL Eric, M. MONTAC Henri, Mme GUILLOU Gwenaëlle, Mme LAURANS Julie et M. DIDOU Charlez. Absente excusée : Mme LE MESTRE Caroline. Procuration : Mme LE MESTRE Caroline donne procuration à M. OLLIVIER Serge.
Membres : En exercice : 12 Présents : 11 Votants : 12 Pour : 12	
Secrétaire de Séance M. GUEGUEN Serge	
N° Délibération	DELIB3103230001

OBJET : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 26 JANVIER 2023

Mis à la disposition des conseillers municipaux, le compte rendu du conseil doit être approuvé en début de séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-DECIDE d'entériner le Procès-verbal de la réunion du 26 Janvier 2023.

Délibération :	Pour	Contre	Abstention
	12	/	/

N° Délibération	DELIB3103230002
------------------------	------------------------

Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022- BUDGET COMMUNE

Le conseil municipal :

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures pour l'exercice 2022,

-DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve.

Délibération :	Pour	Contre	Abstention
	12	/	/

N° Délibération	DELIB3103230003
------------------------	------------------------

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF

Concernant l'approbation du Compte d'Administration dressé par Monsieur PONTU Jacques, ordonnateur.

La Commission Administrative, réunie sous la présidence de Monsieur OLLIVIER Serge, 1er Adjoint au Maire, Monsieur PONTU ayant quitté la séance, Après s'être fait représenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux des mandats, le Compte Administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que Monsieur JACQUES PONTU, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2022 les finances de la Commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Procédant au règlement définitif du budget de l'exercice 2022, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

num	subdivisions	résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		résultats à la clôture de l'exercice	
		déficits	excédents	mandats émis	titres émis	déficits	excédents
	section de fonctionnement		70 956.02 €	296 823.54 €	398 505.50 €		101 681.96
	section d'investissement		43 372.42 €	142 792.96 €	111 565.94 €	31 227.02 €	
	TOTAUX		114 328.44 €	439 616.50 €	510 071.44 €	31 227.02 €	101 681.96 €

Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,

Déclare toutes les opérations de l'exercice 2022, définitivement closes et les crédits annulés.

Délibération :	Pour	Contre	Abstention
	12	/	/

N° Délibération	DELIB3103230004
------------------------	------------------------

Vu le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 qui correspond à un excédent de **101 681.96 €**

Vu le résultat antérieur cumulé qui correspond à un excédent de **70 956.02 €**

Vu le résultat final au 31/12/2022 qui correspond à un excédent de **172 637.98 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide l'affectation suivante :

- ✓ **Affectation de la somme de 117 386.17 € à la section d'investissement par émission d'un titre au compte 1068.**
- ✓ **Affectation de la somme de 55 251.81 € en report à la section de fonctionnement en recette par écriture du comptable au compte 002 pour ajout aux ressources de fonctionnement.**

Délibération :	Pour	Contre	Abstention
	12	/	/

N° Délibération	DELIB3103230005
------------------------	------------------------

Objet : EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire donne lecture :

1. du budget primitif 2023– BUDGET GENERAL - qui s'équilibre :

- | | |
|-----------------------------------|--------------|
| a) en section de fonctionnement à | 484 020.00€ |
| b) en section d'investissement à | 271 579.00 € |

Les principales dépenses de fonctionnement sont :

✓ Les charges à caractère général	111 943 €
✓ Les charges de personnel	83 750 €
✓ Reversements et restitutions	250,00 €
✓ Le virement en section d'investissement	72 172.15 €
✓ Les autres charges de gestion courante	101 402 €
✓ Dotations aux amortissements	1 792 €
✓ Autres charges exceptionnelles	61 000 €
✓ Les charges financières	5 900 €
✓ Les dépenses imprévues	45 810.85 €

Les principales recettes de fonctionnement sont :

✓ L'excédent de fonctionnement	55 251.81€
✓ Les produits des services, du domaine, des ventes	2 500 €
✓ Impôts et taxes	264 357 €
✓ Dotations et participations	73 911.19 €
✓ Autres produits et gestion courante	24 000 €
✓ Produits exceptionnels divers	64 0000 €

Les principales dépenses d'équipement sont :

✓ Dépenses imprévues	15 000.00 €
✓ Les emprunts	35 359.00 €
✓ Immobilisations incorporelles	13 220.00 €
✓ Immobilisations corporelles	43 000.00 €
✓ Immobilisations en cours	47 500.00 €
✓ Avance Budget Annexe (Lotissement)	117 500.00 €

Les principales recettes d'équipement sont :

✓ L'excédent d'investissement	12 145.40 €
✓ Le virement de la section de fonctionnement	72 172.15 €
✓ Opérations d'ordre	1 792.00 €
✓ Dotations, fonds divers et réserves	14 000.00 €
✓ Subventions d'investissement	54 083.28 €
✓ Excédent de fonctionnement	117 386.17 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Adopte le budget primitif 2023 de la Commune de Tréflaouéan (vote par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement).

Délibération :	Pour	Contre	Abstention
	12	/	/

N° Délibération	DELIB3103230006
------------------------	------------------------

OBJET : CREATION D'UN BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°8 du 03/03/2022 décidant l'acquisition des parcelles B 473 en totalité, B 483 en totalité, B 484 en partie, B 472 en partie, B 479 et B 481 pour une valeur globale de 18 000€ hors frais de notaire,

Vu la délibération 2209220009 décidant la création du lotissement « Ty Jarlou 2 »,

Considérant que le prix de vente au m² sera fixé par délibération ultérieure, Monsieur le Maire indique au conseil qu'il est nécessaire de créer un budget annexe à celui de la Commune. Toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées. Sa gestion relève donc du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique. Cette création permet également de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et d'individualiser les risques financiers associés à de telles opérations.

L'instruction budgétaire M14 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinées à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cessions des terrains concernés. Ces biens destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la TVA. A ce titre, les recettes et dépenses de ce budget seront comptabilisées hors taxes.

Dès que l'opération de lotissement sera achevée, le budget de lotissement sera clôturé. La Commune reprendra alors dans ses comptes les éventuels résultats de fonctionnement ou d'investissement s'il y a lieu d'en constater. Après la clôture constatée, des opérations comptables devront être réalisées pour faire remonter dans l'inventaire de la Commune l'ensemble des parties publiques du lotissement (équipements et VRD).

Le budget annexe dénommé « Ty Jarlou 2 » retracera toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **d'approuver la création au 31 mars 2023, d'un budget annexe de comptabilité M14 dénommé « Ty Jarlou 2» dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à l'aménagement du lotissement et de ses abords,**
- **de préciser que ce budget sera voté par chapitre,**
- **de prendre acte que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget annexe, y compris les frais liés aux divers réseaux,**
- **d'opter pour un régime de TVA à 20% conformément à l'instruction M14 avec un système de déclaration trimestrielle,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration Fiscale,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

Délibération :	Pour	Contre	Abstention
	12	/	/

Objet : BUDGET PRIMITIF 2023 – LOTISSEMENT TY JARLOU 2

FONCTIONNEMENT- Dépenses		
6015	Achats de terrain	20 000
6045	Achats d'études	32 500
605	Achats de matériels, équipements	240 000
Total		292 500
FONCTIONNEMENT-Recettes		
774	Subventions exceptionnelles	25 000
60315	Variation terrains à aménager	20 000
71355	Variation terrains aménagés	272 500
Total		317 500
INVESTISSEMENT- Dépenses		
3555	Terrains aménagés	272 500
315	Terrains à aménager	20 000
Total		292 500
INVESTISSEMENT- Recettes		
1641	Emprunts en euros	175 000
168748	Avance BP	117 500
Total		292 500

Délibération :	Pour	Contre	Abstention
	12	/	/

Objet : FIXATION DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du DELIB0704220006 du 07 avril 2022 le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 31.57 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 31.93 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à

- ❖ **Taxe d'habitation : 11.92 %**
- ❖ **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 31.57 %**
- ❖ **Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 31.93 %**

Délibération :	Pour	Contre	Abstention
	12	/	/

N° Délibération	DELIB3103230009
------------------------	------------------------

Objet : Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Le Maire de Tréflaouéan expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.**
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

Délibération :	Pour	Contre	Abstention
	12	/	/

N° Délibération	DELIB3103230010
------------------------	------------------------

OBJET : CONVENTION FAMILLES RURALES – ANNÉES 2023-2025

Le Conseil Municipal est informé de la demande de l'Association Familles Rurales (AFR) de Plouzévédé, Saint-Vougay et de Trézilidé au sujet de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour les années 2023, 2024 et 2025.

La commune de Tréflaouéan a demandé à ce que la clé de répartition soit le % de fréquentation, plafonnée à hauteur de 5000 € / an.

Cette subvention permettrait aux enfants de Tréflaouéan de bénéficier des tarifs des communes déjà membres de l'AFR.

Pour ce faire, une convention doit être signée avec l'AFR de Plouzévédé, Saint-Vougay et de Trézilidé.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ALSH avec l'Association Familles Rurales de Plouzévédé, Saint-Vougay et de Trézilidé**

Délibération :	Pour	Contre	Abstention
	12	/	/

N° Délibération	DELIB3103230011
------------------------	------------------------

OBJET : Enquête publique

L'entreprise SCEA BIOSEM, représentée par Hubert SALAUN, a déposé un permis de construire pour l'extension d'une serre de production de 30 720 m² en complément d'une serre multi chapelle existante de 30 800 m² et d'un bâtiment de 400 m² atteignant ainsi une surface totale imperméabilisée de presque 7 ha. Tout projet portant sur une installation qui dépasse un total de 4 ha est soumis à étude d'impact aussi la SCEA BIOSEM a dû faire réaliser une étude d'impact et transmettre le dossier à la DREAL de RENNES.

Le permis de construire ne pourra être délivré qu'à l'issue d'une enquête publique d'un mois. L'organisation de cette enquête est du ressort de la mairie de Tréflaouéan, mais les frais sont à la charge de l'entreprise pétitionnaire, la SCEA BIOSEM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :
-lancer l'enquête publique nécessaire à l'obtention du permis de construire pour l'extension de serres de production de la SCEA BIOSEM ;
-demander à M. Le Président du Tribunal Administratif de Rennes de procéder à la nomination d'un commissaire enquêteur ;
-mettre les frais d'enquête entièrement à la charge de la SCEA BIOSEM

Délibération :	Pour	Contre	Abstention
	12	/	/

N° Délibération	DELIB3103230012
------------------------	------------------------

OBJET : PACTE FINISTERE 2030

Monsieur le Maire a rappelé au conseil municipal que le Conseil Départemental, par le biais d'une enveloppe annuelle pour chaque canton, répartie entre les communes de moins de 10 000

habitants (hors les cantons de Brest et Quimper 2), souhaite prendre en compte les besoins spécifiques des communes et accompagner des projets ayant un rayonnement communal.

Cette enveloppe par canton sera répartie entre les communes chaque année à l'issue de la conférence cantonale sur la base de la fiche projet à compléter en fonction des priorités et modalités retenues.

Il est à noter que seuls les travaux réalisés avant la fin 2023 seront financés jusqu'à une hauteur maximale de 80%. Si une commune présente plusieurs dossiers, ils devront être classés par ordre de priorité. La fiche projet devra être déposée au plus tard le 31 décembre de chaque année.

Compte tenu des différents projets communaux à prévoir en 2023 pour la commune de Tréflaouéan, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déposer deux dossiers au titre de cette enveloppe pour les projets suivants :

- Travaux de rénovation de l'église (tranche 1),
- Embellissement du square-centre bourg.

Le Conseil municipal après délibération, décide à l'unanimité des membres présents :

- De valider les opérations suivantes : des Travaux de rénovation de l'église (tranche 1) et l'Embellissement du square au centre bourg au titre du Volet 1 du Pacte Finistère 2023.

-D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de l'enveloppe PACTE FINISTERE 2030 pour ces 2 opérations auprès du CONSEIL DEPARTEMENTAL au titre de l'année 2023.

Délibération :	Pour	Contre	Abstention
	12	/	/

N° Délibération	DELIB3103230013
------------------------	------------------------

OBJET : Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local : Aménagement du centre-bourg- Développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements

Les élus ont la volonté de favoriser l'attractivité et le développement du centre-bourg. L'objectif est de faire venir de nouveaux habitants et de pérenniser l'école.

La commune a eu la possibilité d'acheter une friche agricole pour la réhabiliter en lotissement.

Il s'agit d'une acquisition par la commune d'un terrain de 8 500m² au centre-bourg grevé de trois bâtiments agricoles désaffectés depuis environ 25 ans à déconstruire et à désamianter en vue de réaliser un lotissement communal sur 7 000 m² utiles environ de 11 lots environ. L'ensemble du terrain recèle des plaques de fibrociment résultant d'une précédente déconstruction. La friche se situe au Plui-h au centre-bourg dans une zone d'Orientation d'Aménagement et de Programmation.

La commune a mené ce projet en 2022 afin de pouvoir construire des logements. Le coût des travaux pour la construction de logements s'élève à 319 313.85€ HT.

La commune peut prétendre à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE ce projet estimé à 319 313.85€ HT dont le plan de financement est le suivant :**

FINANCEURS	Dépenses H.T. Subventionnable De l'opération	Taux sollicité	Montant sollicité De la subvention
DSIL	319 313.85€	50 %	159 656.925 €
Région	/	/	/
Département	/	/	/
Autres financements publics	/	/	/
TOTAL des aides publiques sollicitées (cumul plafonné à 80% du montant H.T.)		50 %	159 656.925 €
Montant à la charge du Maître d'Ouvrage (autofinancement minimum 20%)		50 %	159 656.925 €
TOTAL (Coût de l'opération H.T.)			319 313.85€

- **SOLLICITE une subvention de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, exercice 2023, à hauteur de 50 %.**
- **DONNE pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tout document nécessaire pour obtenir l'inscription et constituer le financement.**

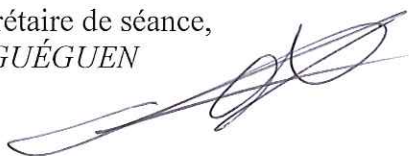
Délibération :	Pour	Contre	Abstention
	12	/	/

Questions diverses

- Point sur la reprise du commerce ;
- Fibre optique : le travail continue en mairie sur la numérotation ;
- Les élus ont fait un compte-rendu des réunions auxquelles ils ont participé : syndicat de l'Horn, syndicat des Eaux de Plouzévéde, PLUI-h, SCOT etc.

FIN DE SEANCE A 20H20

Le Secrétaire de séance,
Serge GUÉGUEN



Le Maire,
Jacques PONTU

Publication le :

07 AVR. 2023

